



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE LA BALME

A R R E T E D U M A I R E

Objet : Travaux de reprise des enrobés et accotements avec apport de terre végétale et réensemencement en gazon, nettoyage et évacuation des déblais restés sur les accotements sur la RD 1516, section comprise entre l'entrée et la sortie de la commune de La Balme

Le Maire de LA BALME,

Vu le Code de la voie routière

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la route

Vu le Code de l'urbanisme

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983

Vu la demande formulée par l'Entreprise Constructel située à Saint-Baldoph (Savoie), 98 chemin de la Saint-Martin représentée par Monsieur Paulo Alexandre DUARTE, afin de réaliser des travaux de reprise des enrobés et accotements avec apport de terre végétale et réensemencement en gazon, nettoyage et évacuation des déblais restés sur les accotements sur la RD 1516, section comprise entre l'entrée et la sortie de la commune de La Balme

CONSIDERANT que pour permettre les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

A R R E T O N S

Article 1^{er} : L'entreprise Constructel est autorisée à effectuer les travaux cités précédemment à compter du 12 octobre 2026 et jusqu'au 12 novembre 2026.

Article 2 : Pendant cette période, le dépassement des véhicules est interdit, la circulation sera alternée par feux tricolores, avec une limitation de vitesse à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes. L'entreprise Constructel prendra sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter tout danger ou accident à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise Constructel assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation de chantier. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Yenne,
 - L'entreprise Constructel,
- chargés en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LA BALME, le 7 octobre 2026

Le Maire, Christophe GOJON

